DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 14 octobre 2022

Date d'affichage: le 14 octobre 2022

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants: Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents: Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avaient donné procuration : Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Margaux MEYER à Pascale HULAIN, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2022-089

RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION D'ADHESION AU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Rapporteur	:	Nathalie	LE	GALL

Le Service National Universel (SNU) qui s'adresse aux jeunes, âgés de 15 à 17 ans consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes.

Ce service national universel est un dispositif qui vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement.

Ce dispositif se décline en 3 phases :

- → Dont deux obligatoires :
 - Le séjour de cohésion,
 Des jeunes âgés de 15 à 16 ans participent pendant deux semaines à un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine.
 - La mission d'intérêt général,
 Une association, une administration ou un corps en uniforme accueille les jeunes pour une durée de 84 heures (hors temps scolaire) répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. La mission doit s'inscrire dans des thématiques telles que la défense et mémoire, la sécurité, la solidarité, l'éducation, la culture, le sport, l'environnement et développement durable, la citoyenneté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-089-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

- → Une période facultative
- L'engagement volontaire
 Chaque jeune de 16 ans à 25 ans peut ensuite poursuivre son engagement volontaire pour une durée d'au moins 3 mois selon les mêmes modalités que la mission d'intérêt général. Cet engagement peut prendre par exemple la forme du service civique.

Il vous est proposé que la Commune de Saint-Just Saint-Rambert s'inscrive dans ce dispositif afin d'accueillir des jeunes qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général et poursuivre par un engagement volontaire de 3 mois minimum par exemple sous la forme d'un service civique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement à venir et l'ensemble des documents s'y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au dispositif du Service National Universel et d'accueillir au sein de sa structure des jeunes volontaires pour des missions d'intérêt général et les engagements à suivre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'engagement à venir et l'ensemble des documents s'y afférents.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 20 octobre 2022

ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 20 octobre 2022

Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à

soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20221020-DEL2022-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022